



CONSTRUIRE !

Bulletin d'information CFE-CGC de PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

Une page se tourne mais l'histoire n'est pas finie...

Chers collègues, chers amis,



Après plus de 40 années d'activité, je viens de quitter le site de Mulhouse, j'ai eu la chance d'y rencontrer et de côtoyer beaucoup de gens intéressants et attachants ; un certain nombre sont encore en activité, je pense qu'ils se reconnaîtront. Je tenais à vous dire à toutes et à tous merci pour tout ce que vous m'avez apporté durant toutes ces années.

A côté de mon activité professionnelle qui m'a conduit après 20 ans de Mécanique, à l'Outillage Central, puis au Montage de l'époque, qui s'appelait encore Carrosserie, à QCP, ex QM pour finir à DRH ; ce sont de mes activités syndicales que je veux vous entretenir ici.

En 1975, pour faire plaisir à un ami qui s'appelait Jean Meyer, j'ai eu la chance d'adhérer à la CGC de l'époque, devenu par la suite CFE-CGC.

Mes principaux mandats : d'abord 8 ans comme élu du CE (de 1977 à 1985) 3 mandats de Délégué Syndical Central soit 13 années au total, le dernier de 99 à 2006 ; les 6 dernières années m'ont permis de participer à de nombreuses négociations qui ont débouchées sur la signature d'accords importants qui ont contribué à donner à PSA une image plus sociale qu'elle n'avait fin des années 90. Dans la même période j'ai siégé au CCE et présidé les 2 Conseils de Surveillance d'Epargne salariale et retraite.

Dans un environnement très contrasté et fluctuant, la CFE-CGC, j'en témoigne, a toujours tenu un langage de vérité, tout en restant un partenaire loyal de l'Entreprise, y compris dans les moments difficiles, mais sans jamais oublier son rôle de représentation et de défense du personnel d'Encadrement qu'il soit ETAM ou Cadre. Les résultats aux élections professionnelles le démontrent, à Mulhouse, comme dans tous sites où la CFE-CGC est présente : évolution et progrès constant depuis de nombreuses années nous confortent dans nos actions et les messages que nous essayons de faire passer.

Je dis nous car sans un travail d'équipe de tous les instants rien n'aurait pu se faire. C'est cet esprit d'équipe qui nous anime, qui a permis d'arriver où nous sommes à ce jour. Mais attention, rien n'est jamais acquis, et le plus dur est toujours devant nous (la règle est immuable).

Que de chemin parcouru, des chemins semés d'embûches parfois, mais la raison et l'intérêt collectif ont toujours prévalu. Le fameux « village gaulois » donne encore parfois des boutons aux instances parisiennes.

Mais je crois que les mulhousiens ont toujours eu le parler juste, le parler vrai. Je suis convaincu **que nous sommes, que vous êtes** dans le vrai et vous encouragez toutes et tous à rester vous-même.

Je pars tranquille, la maison CFE-CGC est en de bonnes mains !

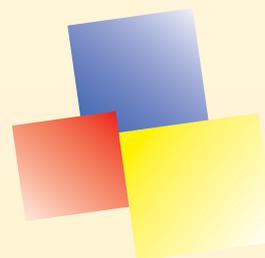
Je voudrais terminer en reprenant à mon compte ces paroles du prophète Khalil GIBRAN que Jean Meyer m'a fait découvrir :

Concernant l'amitié : lorsque vous quittez des amis, vous n'êtes pas attristé ; car ce que vous chérissez le plus en eux, peut s'éclaircir en leur absence, comme les sommets apparaissent plus clairement aux yeux du montagnard qui les contemple de la plaine.

Encore merci à vous toutes et à vous tous, bonne continuation...

Pierre BEVILACQUA

LA SECTION CFE-CGC
vous souhaite à toutes et à tous ainsi qu'à vos familles de très agréables vacances !



Sommaire

Le départ en retraite de notre DSC	1
La VAE : une chance à saisir	2-3
Les transports organisés : à vos calelottes	4-5
1% logement : un réflexe à prendre	6-7
Les brèves	7



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - VAE ?

Un droit désormais inscrit :

- au livre IX du Code du travail
- et dans le Code de l'éducation.

Cet acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.



LA VAE C'EST :

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les salariés (en CDI, CDD, intérimaires...)
- Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- Les agents publics titulaires ou non
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

QUELLE EXPÉRIENCE EST PRISE EN COMPTE ?

Il revient au jury de validation d'apprécier le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme du titre ou du certificat visé.

QUELLE CERTIFICATION VISER ?

La VAE a vocation à s'appliquer à :

- un diplôme ou titre professionnel délivré par l'Etat,
- un diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur,
- le titre d'un organisme de formation consulaire ou privé,
- un certificat de qualification paritaire,

Pourront ainsi être obtenus par la validation de l'expérience : dès lors qu'ils seront inscrits dans le Répertoire national et que le règlement d'obtention ne l'interdit pas (notamment pour des raisons liées à la santé, à la sécurité ou à la défense nationale).

COMMENT Y ACCÉDER ?

Selon le projet du candidat à la VAE, les étapes diffèrent. Aide au choix d'une certification.

Lorsque le candidat à la VAE ne sait pas encore quelle nouvelle orientation donner à sa vie professionnelle, il peut s'adresser à l'un des conseillers des différents organismes ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelles

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à une personne ayant un emploi ou non de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Au cours du bilan, les activités de la personne seront analysées afin de :

- faire le point sur ses expériences professionnelles et personnelles,
- déceler ses potentialités inexploitées,
- recueillir et mettre en forme les éléments permettant d'élaborer un projet professionnel ou personnel,
- gérer au mieux ses ressources personnelles,
- organiser ses priorités professionnelles,
- mieux utiliser ses atouts dans des négociations d'emploi ou dans des choix de carrière.

LA DEMANDE DE VALIDATION

Lorsque le candidat à la VAE sait quel type de diplôme, titre ou certificat de qualification il veut obtenir, il s'adresse directement à l'institution ou à l'organisme qui le délivre dans les délais et les conditions que celle-ci ou celui-ci a préalablement fixés et rendus publics. Les modalités de la demande, ses documents constitutifs, ainsi que les critères de recevabilité sont fixés par arrêté du ou des ministre(s) compétent(s) pour les diplômes et les titres délivrés au nom de l'Etat, ou par décision de l'organisme qui délivre la certification.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE VAE

Le candidat peut être accompagné dans la constitution de son dossier.

L'accompagnateur aide le candidat à la VAE à décrire les activités qu'il a exercées et à mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée.



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Il s'agit d'apporter au candidat une méthode d'analyse de son expérience et une manière de la traduire dans des termes qui en facilitent la validation.

Si l'accompagnateur juge que les compétences professionnelles du candidat à la VAE sont insuffisantes au regard de la certification visée et des exigences demandées, il l'en avertira. Toutefois, il revient au seul candidat de décider de faire une demande de VAE ou non.

A QUI FAUT-IL S'ADRESSER ?

- L'institution ou l'organisme compétent pour renseigner les candidats à la VAE est fonction de la certification visée.
- Ministère de l'Agriculture : auprès du service de formation de la DRAF et/ou des établissements d'enseignement supérieur agricole.
- Ministère de l'Education Nationale : pour les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, auprès d'un CIO, d'un GRETA ou du service académique de validation des acquis au rectorat.
- Dans l'enseignement supérieur, auprès du SCUIO et ou du service commun de formation continue de l'établissement.
- Ministère de la Jeunesse et des Sports : auprès de la DDJS ou d'un CREPS.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secteur travail, emploi et formation professionnelle : auprès de la DRTEFP, de la DDTEFP ou d'un centre AFPA.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secteur Affaires Sociales : auprès de la DDASS et dans les centres de formation privés ou publics habilités.
- Organismes consulaires : auprès des Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et des établissements de formation qui leur sont rattachés.
- Branches professionnelles : auprès d'une organisation paritaire de la branche.
- Organismes privés : auprès de l'organisme qui délivre la certification.

LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

L'autorité qui délivre la certification notifie au candidat la recevabilité de sa demande ou son rejet motivé. La demande de VAE et les documents qui l'accompagnent sont soumis à un jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant la certification visée. Le jury vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification. Les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat à la VAE sont fixés par l'institution ou l'organisme qui délivre la certification : examen sur pièces, entretien, mise en situation du candidat ou tout autre moyen d'évaluation jugé adéquat et prévu par la réglementation de la certification.

Le jury est souverain.

Il se prononce pour une validation totale...

Si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury propose l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.

... ou pour une validation partielle

En revanche, si les acquis du postulant ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle et se prononce sur la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.



CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE

Lorsqu'un contrôle complémentaire est nécessaire pour l'obtention de la certification, le jury indique au candidat les connaissances, aptitudes, et compétences dont il devra apporter la preuve lors de ce nouveau contrôle. Dans tous les cas c'est l'autorité qui délivre la certification qui notifie au candidat sa décision de délivrance du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.



QUI FINANCE LA VAE ?

La VAE s'inscrit dans le livre IX du Code du travail. Elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. La VAE peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent : Etat, Régions, UNEDIC, entreprises, OPCA et FONGECIF. Le coût de la VAE comprend les frais liés à la prestation et à la rémunération éventuelle du candidat. Les entreprises peuvent imputer sur leurs dépenses de formation le coût de la VAE de leurs salariés. Lorsque la VAE s'inscrit dans le cadre d'un des dispositifs légaux de formation (plan de formation, CIF, PARE-PAP...), le candidat à la VAE peut bénéficier d'un financement selon les règles propres à chaque dispositif.

Pour tous renseignements, les spécialistes formations de la CFE-CGC : Estelle LINDER, Jean-Marie KIEFFER, Eric HOFFARTH, Bernard BIGOURD.



LES TRANSPORTS ORGANISÉS : UN RÉFLEXE À PRENDRE

UN PEU D'HISTOIRE ?

A l'instar des grandes entreprises de la région, dans les années soixante, lors de l'expansion de Peugeot Mulhouse, un transport organisé fut mis en place pour répondre aux besoins du moment.

Si la priorité à l'époque n'était pas uniquement une solution de transport pratique, économique et en sécurité, la solution du transport organisé répondait à la nécessité d'amener le personnel qui ne possédait bien souvent pas de moyen de transport individuel pour se rendre tous les jours ou par tous les temps au travail ! C'était l'époque d'un appel massif de main d'oeuvre au CPM.

Les premières " grandes lignes " desservaient des axes avec des arrêts restreints et bon nombre de personnes s'y rendaient soit en vélo, deux roues motorisés ou en voiture, tout en sachant que le transport d'alors était payant avec toute fois une bonne part de prise en charge par les " Usines Peugeot ". Pour nombre d'embauchés, le fait de pouvoir disposer d'un transport organisé était un avantage non négligeable et décidait même certains à quitter leur emploi pour venir travailler " chez Peugeot ".

Durant les années soixante dix où nous avons franchi allègrement la barre des 15000 employés et où des projections étaient faites pour atteindre jusqu' à 20000 personnes sur le site, la " toile des transports organisés " s' est tissée au gré des embauches pour desservir au plus près, des arrêts dans pratiquement toutes les communes de la région.

Par la suite, en 1982 avec la création du SITRAM (**S**yndicat **I**ntercommunal des **T**Ransports de l' **A**gglomération **M**ulhousienne) un accord fût trouvé entre celui-ci et le CPM pour que son personnel soit transporté gratuitement.

UNE ÉVOLUTION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ...

Vinrent alors les années où la concurrence nous forçat à revoir nos stratégies d'emploi à la baisse et par suite, dans la logique des déroulements de carrière, le temps de la retraite pour nos anciens utilisateurs des lignes.



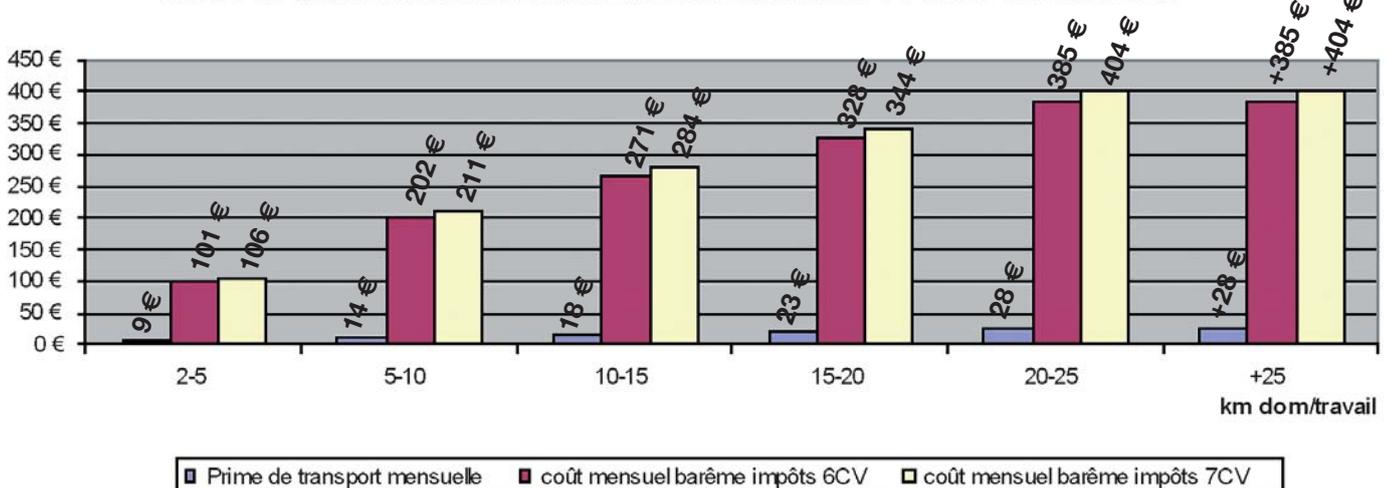
Dans cette même période, la part des non titulaires du permis de conduire ou de non possesseurs de véhicule a diminué et on a observé une part grandissante de salariés prenant leur voiture pour se rendre au travail, ce qui les libérait de toutes contraintes du transport organisé.

Contraintes d'organisation personnelle certes, mais le plus souvent les impératifs dictés par l'organisation de l'entreprise tels que recouvrement pour la maîtrise, réunions " hors cloche " pour les ETAM et CADRES, pressions du type " tu travailles tel un fonctionnaire ? ", ont conduit une majorité du personnel d'encadrement à délaisser le transport organisé.

Aujourd'hui, par force de diminution du personnel empruntant les lignes de bus PSA, la Direction se voit dans l'obligation de revoir l'organisation des transport pour en optimiser le coût.



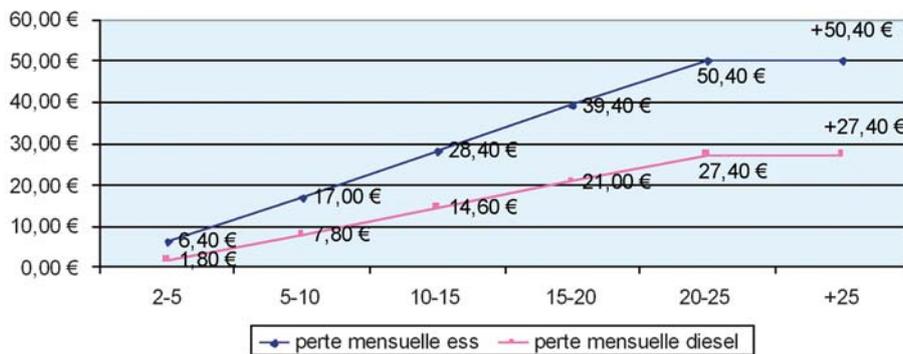
COÛT MENSUEL VOITURE BARÈME IMPÔTS 2005 / PRIME TRANSPORT





LES TRANSPORTS ORGANISÉS : UN RÉFLEXE À PRENDRE

PERTE MENSUELLE CARBURANT / PRIME TRANSPORT



... MAIS AUSSI DES DONNÉES ÉCOLOGIQUES IMPÉRIEUSES !

Si la nécessité actuelle du transport ne répond plus aux obligations des années soixante, en revanche elle répond aux contraintes économiques et environnementales de nos jours.

Alors que nous parlons de développement durable dans le monde entier, des réserves d'énergie fossile qu'il faut à tout prix économiser et que l'on paye de plus en plus cher, l'entreprise se doit de jouer un rôle citoyen et de continuer à permettre au personnel du CPM à utiliser les transports organisés. Ses obligations en terme de réduction du risque trajet doivent aussi être sérieusement prises en compte. Du côté salariés, nous nous devons de nous associer au mieux de préserver ce que Dame Terre veut bien nous offrir et pour ceci, nous pouvons nous impliquer en utilisant les transports organisés et en plus, pouvoir nous rendre au travail dans les meilleures conditions de sécurité.

A chacun de faire ses choix ...



Efforçons nous donc à utiliser nos transports organisés qui, en plus des avantages présentés dans le tableau ci-contre permettent également de faire des économies substantielles, surtout par les temps qui courent ! La direction doit pour nous permettre d'utiliser le transport organisé, assumer ses engagements

quant aux chartes et accords sur le temps de travail, sinon rétribuer à hauteur du coût réel les contraintes qu'elle impose. Dans ses réflexions elle pourra également intégrer sa politique actuelle de réductions VVP.

AVANTAGES DU BUS :

- 1) Garantie d'arriver à l'heure sur le lieu de travail.
- 2) Dans le bus, la personne transportée peut se décontracter, se reposer en venant et repartant de son lieu de travail.
- 3) Gratuité totale du transport.
- 4) Peu de risque d'accident sur le trajet domicile - lieu de travail ou inversement.
- 5) En cas de retard du bus (suite à intempérie ou divers) le temps de retard est rémunéré et la prime "PPS" n'est pas impactée.

INCONVENIENTS DU BUS :

- 1) Contrainte de l'horaire de passage du bus à l'arrêt et contraintes d'organisation familiale.
- 2) Allongement du temps de trajet par rapport à la voiture.

AVANTAGES DE LA VOITURE :

- 1) Liberté d'action (heure de départ et trajet).
- 2) Gain de temps (trajet domicile - lieu de travail).

INCONVENIENTS DE LA VOITURE :

- 1) Coût élevé (carburant, usure prématurée du véhicule).
- 2) En cas de retard dû aux intempéries, temps de retard non rémunéré (plus perte d'une partie de la prime "PPS").
- 3) Sur le trajet, le conducteur doit être plus vigilant, ce qui va entraîner de la fatigue.
- 4) Lors de covoiturage, le conducteur est tenu de respecter des heures et des lieux de passage obligés.
- 5) La partie déductible des 'impôts sur le revenu' n'est pas importante par rapport au coût généré par la voiture.
- 6) Risques d'accidents plus importants sur le trajet domicile - lieu de travail ou inversement.



QU'EST-CE QUE LE 1% LOGEMENT ?

UNE INITIATIVE VOLONTAIRE :

Le 1% logement désigné aussi la PEEC " Participation des Employeurs à l'Effort de Construction " est né, dans les années 40, de l'initiative volontaire de groupements d'entreprises désirant faciliter le logement de leurs salariés. Dès l'origine, il a constitué une " aide à la pierre ".



Qu'il s'agisse d'accession, de location **ou de mobilité**, le 1% logement prend maintenant en compte l'ensemble du parcours résidentiel, répondant ainsi aux nouveaux modes de vie des salariés.

Vous êtes intéressé, n'hésitez pas, renseignez vous ! Ces aides sont faites pour vous, Ouvrier, ETAM et Cadres ! **Souvent sans conditions de revenus**, vous trouverez sûrement ce qu'il vous faut !

QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

le 1% logement, en 2004

- 661 000 aides aux ménages ont été financées pour un montant global de 1,34 milliard d'euros,
- 64 000 familles ont été logées dans le parc locatif social à l'aide d'une réservation locative du 1% logement,
- 345 000 aides loca-pass (avance et garantie loca-pass),
- 107 000 prêts pass-travaux,
- 50 000 prêts accession,
- 35 000 aides mobili-pass.

LES AIDES À L'ACCESSION

Pour acquérir ou construire un nouveau logement, pour réaliser des travaux d'amélioration...

Un prêt 1% pour votre projet :

- Achat d'un terrain pour construire
- Construction d'une maison individuelle
- Achat d'un logement neuf
- Achat d'un logement ancien avec travaux
- Achat d'un logement ancien sans travaux
- Amélioration et aménagement "prêt pass-travaux"
- Amélioration et aménagement "prêt pass-travaux" copropriétés dégradées
- Travaux d'agrandissement
- Demande de prêt achat travaux

Un prêt relais pour votre opération :

Acquisition d'une nouvelle résidence principale

LES AIDES À LA LOCATION :

Pour trouver un nouveau logement, pour y accéder plus facilement, pour financer un dépôt de garantie...

Les aides spécifiques aux locataires :

- Financement du dépôt de garantie : "avance loca-pass"
- Caution ou garantie de paiement du loyer : "garantie loca-pass"
- Faciliter l'accès au logement pour les jeunes
- Amélioration et aménagement : "prêt pass-travaux"

DES AIDES 1% LOGEMENT POUR ABORDER SA MOBILITÉ SANS DIFFICULTÉS

- Pour faciliter la mobilité résidentielle ou professionnelle...
- prêt relais pour une nouvelle résidence principale
- prêt relais pour double ou nouvelle charge de loyer
- aide "mobili-pass" pour vos dépenses



- financement du dépôt de garantie : "avance loca-pass"
- caution ou garantie de paiement du loyer : "garantie loca-pass"
- prêt pour accession et/ou réalisation de travaux



Une adresse internet pour vous aider...

www.solendi.com



Pour tous renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à vos représentants CFE-CGC.



LES BRÈVES

QUAND LE VIRUS VOUS TIENT !

Huit mois après son départ en retraite, Jean-Marie GRIVEL, leader CFE CGC de l'Unité du Ferrage du site PSA de Mulhouse pendant ses années d'activité professionnelle, a été distingué pour son activité syndicale au sein du Syndicat de la Métallurgie d'Alsace et des Vosges (SMAV). Jean Marie ne s'est pas contenté de cultiver son jardin après son départ mais a continué à investir son énergie, son enthousiasme, son dynamisme au niveau syndical. Il est un des moteurs du développement et du recrutement pour la CFE – CGC et à ce titre, intervient auprès des sections syndicales des entreprises d'Alsace et des Vosges pour leur apporter le soutien de son expérience.

A l'occasion du Conseil National de la Fédération de la Métallurgie qui s'est tenu le 6 avril à Paris, le Président Gabriel ARTERO a valorisé les actions réalisées par Jean-Marie en Alsace pour accroître l'implantation de la CFE-CGC dans le tissu économique et industriel régional et ce, en présence du Président du SMAV, Maurice SCHNOEBELEN, ancien de PSA et syndicaliste bien connu.



La section CFE – CGC du site PSA de Mulhouse tenait à souligner cet engagement sans faille et à le féliciter de cette distinction largement méritée. Bravo Jean Marie !

LA CFE-CGC ORGANISE LE DÉBAT POUR VOUS INFORMER ...



En mai dernier, la section CFE-CGC du site a organisé une soirée débat pour ses adhérents et sympathisants sur le thème des retraites et des placements qu'il serait judicieux de souscrire pour un complément de retraite. La section, pour l'occasion, s'est entourée de spécialistes tels que Jean-Yves de MENORVAL de la section CFE-CGC de VELIZY (expert CFE-CGC produit d'épargne PSA), de Maurice SCHNOEBELEN (administrateur à la CAPIMMEC), de Pierre BEVILACQUA (Administrateur CFE-CGC du PEE PSA) et de notre partenaire MACIF, pour vous exposer la réalité de nos futures retraites, les possibilités que vous offrent les produits d'épargne pour un complément de retraite et répondre à vos questions sur ces thèmes. Vous avez été nombreux à venir et nous vous en remercions. La CFE-CGC du site prévoit de renouveler l'expérience l'année prochaine. Nous restons naturellement à votre écoute pour évoquer les sujets qui vous préoccupent.

BON À SAVOIR : Si vous désirez simuler vos droits à la retraite un site Internet est à votre disposition à l'adresse suivante : www.retraite-repartition.fr/Cedre/

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC « @DÈLE »



+ @dèle
administration en ligne

Changement
d'adresse
en ligne →

Ce service gratuit et facultatif, accessible sous l'adresse : www.changement-adresse.gouv.fr, vous permet en quelques clics de déclarer à plusieurs organismes de votre choix votre changement de résidence principale et celui des personnes déménageant avec vous. Les organismes choisis prendront en compte votre nouvelle adresse et, le cas échéant, vous accompagneront dans les démarches complémentaires à effectuer.

TARIFS SPECIFIQUES
SALARIES PEUGEOT



CAISSE DE PREVOYANCE MULHOUSIENNE UNE VRAIE MUTUELLE A VOTRE SERVICE

Siège: 45 rue de la Sinne - B.P. 1189 68053 MULHOUSE CEDEX
Tél. 03.89.45.44.14 - Fax : 03 89 46 44 72
Internet : www.cpm-mutuelsante.com

UNE COUVERTURE SANTE AVEC DES PROPOSITIONS
ADAPTEES A VOTRE SITUATION

TARIF SPECIAL JEUNES - 30 ANS A PARTIR DE 8,50 €/mois

TARIFS INDIVIDUELS - TARIFS FAMILLES

consultez notre équipe de conseillers au 03 89 45 44 14

Frédéric MEYER, David ZISS, Marie-Claire STORCHI, Evelyne LOGEL

UN CADEAU OFFERT POUR TOUT PARRAINAGE

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone/fax :

E-mail :

Je suis intéressé par la Mutuelle : SANTE - PREVOYANCE - DECES
AUTONOMIE/DEPENDANCE - PRET IMMOBILIER ...OU AUTRE LIVRET EPARGNE



Communication

L'Univers de l'objets PUB
+ 7000 objets Pub en ligne
et de cadeaux d'Entreprise

www.acbcom.com
le site le plus important de la région

QUIK TOP
Notre exclusivité
2006



Le stylo
Coupe du Monde
2006

Sling'up
Notre Création



L'écharpe éponge

utile, pratique et douce

Visitez notre Showroom
un cadeau vous attend

ACB COM
68200 Mulhouse

Tél : 03 89 43 01 86
Courriel : info@acbcom.com

Le partenaire des Entreprises,
Comités d'Entreprises et Associations

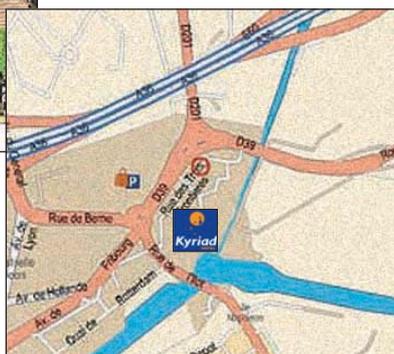
KYRIAD

Nord Illzach - Ile Napoléon

Un Hôtel Restaurant de caractère



Vous attendez des amis, de la famille ?
Avec votre carte Peugeot, Eliane et Joseph
BLEICHNER vous consentiront 10% de
remise sur le prix des chambres



Zone d'activité à 500m du site

PSA Peugeot Mulhouse
23, rue des 3 frontières - 68110 Illzach

Tél : 03 89 61 81 50 Fax : 03 89 61 94 39



Pensez à vous,
et rejoignez-nous !

Bulletin d'Adhésion
Pour adhérer, comment faire ?

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Unité ou Service :

Téléphone :

Votre catégorie professionnelle :

A retourner à :
Section Syndicale C.F.E. - CGC
PSA Peugeot Citroën - Site de Mulhouse

Tél. 03 89 09 35 64 - Fax 03 89 09 34 88
Site internet : www.cfecgc-peugeot.com
E-mail : mulhouse@cfecgc-peugeot.com

NOUS VOUS CONTACTERONS

Section Syndicale C.F.E. - CGC
PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

Tél. 03 89 09 35 64 - Fax 03 89 09 34 88
Site internet : www.cfecgc-peugeot.com
E-mail : mulhouse@cfecgc-peugeot.com

Responsable de publication : Martial PETITJEAN - Rédacteur en chef : Michel SEGURA
Comité de Rédaction : Pierre BEVILACQUA, Jean-Marie KIEFFER, Patrick RUMMELHART, Pierre SUTTER,
Philippe SCHNEIDER, Bernard BIGOURD, Maurice SCHNOEBELN
conception et impression publi-h uffholtz - CERNAY - Tél. 03 89 75 51 43 - E-mail : publi.h@wanadoo.fr